

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« et concertation avec les personnels affectés dans le service, selon des modalités fixées par le règlement intérieur de l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de supprimer la concertation avec les personnels affectés dans le service pour la nomination des chefs de service.

En effet, cette disposition risque de fragmenter les équipes en mettant en place des campagnes électorales internes, mais elle risque de nuire au pilotage global en inscrivant l'hôpital dans une logique de campagne électorale permanente puisqu'il y a toujours une chefferie de service vacante dans un établissement de taille moyenne. Dans la pratique, chef de pôle comme président de CME sondent les équipes de façon informelle avant de proposer un(e) candidat(e).

C'est pourquoi cet amendement vous propose de supprimer cette concertation.